



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Stationnement payant – instauration d’un système tarifaire réservé aux actifs

Séance du 30 juin 2016

Convocation du 24 juin 2016

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille seize, le trente juin à 19 h 38, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-quatre juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mmes Chantal Brault, Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mmes Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, MM. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, MM. Xavier Tamby, Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Jean-Philippe Allardi par Mme Sylvie Bléry-Touchet,
M. Patrice Pattée par Mme Chantal Brault,
M. Jean-Louis Oheix par M. Thibault Hennion,
Mme Roselyne Holuigue-Lerouge par M. Philippe Laurent,
M. Thierry Legros par Mme Isabelle Drancy,
Mme Sakina Bohu par Mme Florence Presson,
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etait absente :

Mme Catherine Lequeux

Secrétaire de séance :

M. Timothée Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 30 juin 2016

Objet : Stationnement payant – instauration d'un système tarifaire réservé aux actifs

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les conséquences particulières pour les actifs travaillant à Sceaux dans les rues où le stationnement est payant ou interdit, en termes de desserte de leur lieu de travail,

Considérant que cette situation justifie l'instauration d'une tarification spécifique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la création d'un tarif « actif » dans les zones vertes du stationnement payant.

PRECISE que bénéficieront de ce tarif les personnes exerçant effectivement une activité professionnelle, salariée ou non, y compris apprenti, au moins à 50% de la durée légale de travail sur le territoire de Sceaux.

PRECISE que les jours et horaires d'utilisation de cette carte seront du lundi au vendredi de 9h à 19h, y compris jours fériés.

FIXE à 300 euros pour une durée d'un an de date à date le tarif permettant d'accéder à ce service.

PRECISE que ce dispositif prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2016.

CONFIE au maire le soin le soin de préciser les modalités de délivrance de ce dispositif.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

